

## **Note d'action revendicative sur la loi de programmation pour la recherche (LPR)**

**Françoise Lambert – Franck Loureiro**

Les agents de l'enseignement supérieur et de la recherche sont depuis de longues années en attente d'une Loi de Programmation pour la Recherche (LPR), qui permette d'atteindre l'objectif maintes fois rappelé, mais jamais tenu, d'un effort du secteur public de 1% du PIB pour la recherche. Ils attendent une augmentation forte des dotations de base des établissements, une diminution de la pression sur les équipes de recherche qu'engendre la multiplication des appels à projet (AAP) avec ses conséquences : précarisation des emplois scientifiques, course aux financements coûteuse en temps et en énergie ...

Si la CFDT a salué l'annonce par le Président de la République d'une loi de programmation pluriannuelle pour la recherche (LPPR) et le montant de l'enveloppe globale (25 milliards sur 10 ans), elle constate que le projet de loi porté par le gouvernement ne répond pas aux principales attentes de la communauté scientifique.

En effet :

- Il faudrait attendre encore 10 ans pour atteindre l'objectif (2030)
- L'essentiel de l'effort ne porte pas sur les premières années
- Le financement se fera par la multiplication des AAP
- La création de « CDI de mission » permettra un recrutement sur la durée d'un contrat de recherche. Il s'agit en fait d'un CDD déguisé ...
- Un nouveau mode de recrutement sera proposé pour entrer dans la carrière d'enseignant-chercheur ou de chercheur, en plus des modalités actuelles : les Chaires de Professeur Junior (CPJ). Ce dispositif copié sur le modèle des Tenures Tracks repousse l'âge de la titularisation et pénalisera plus particulièrement les femmes qui devront choisir entre carrière professionnelle et vie personnelle

Donc la 1<sup>o</sup> mouture du texte qui nous a été proposée était loin de répondre aux attentes des agents.

Les discussions avec les parlementaires, LREM en particulier, pourraient permettre d'obtenir quelques avancées sur des points notables :

### **Volet financier :**

- La durée de la loi pourrait être ramenée de 10 à 7 ans, à engagement financier identique
- L'investissement sur les 1<sup>o</sup> années pourrait être renforcé, pour répondre aux besoins urgents

**Volet RH :** Une grande partie de nos amendements sur la partie RH du projet de loi pourrait être repris intégralement ou avec quelques modifications :

- La durée des contrats post-doctoraux serait limitée à 2 ans renouvelable une fois au lieu de 3 renouvelable une fois
- Les contrats doctoraux dans le cadre du secteur privé devraient porter sur le sujet de thèse et l'essentiel du temps de travail serait consacré à la thèse
- Le dispositif CDI de mission serait encadré afin de mieux recruter et mieux accompagner l'agent. Enfin, l'employeur devrait justifier de l'arrêt effectif de l'activité associée au projet de recherche qui ne devrait pas être poursuivie par l'emploi de nouvelles personnes contractuelles ayant des missions similaires.
- Notre principale demande de suppression du dispositif de chaires de professeurs juniors ne serait pas retenue. Cependant, à la demande de la conférence des présidents d'université, le pourcentage de chaires de professeurs juniors par rapport aux autres postes ouverts au recrutement serait abaissé de 25 à 15 % . D'autre part, les possibilités de recrutement, le déroulé et le processus de titularisation seraient plus fortement encadrés. Enfin, la commission de recrutement serait revue pour accroître le nombre de personnalités extérieures et le nombre de femmes, un mécanisme visant à évaluer l'égalité femmes hommes serait instauré.

Il nous faut bien sûr rester très prudent sur ces avancées qui vont faire l'objet d'amendements parlementaires qui doivent donc être votés pour devenir effectifs. Malheureusement, même si c'était le cas, le texte resterait très éloigné de nos attentes : une loi de moyen permettant à l'ESR français de remplir efficacement ses mission, et rien d'autre que cela.